

Informations de base	
2008/2251(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs automobile et textiles Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation Zone géographique Espagne Lituanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2899	2008-10-24
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0547 	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

13/10/2008	Vote en commission		Résumé
15/10/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0405/2008	
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0490/2008	Résumé
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
24/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/10/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2251(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/66877

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE413.968	01/10/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0405/2008	15/10/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0490/2008	21/10/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0547 		09/09/2008	Résumé

Acte final	
Décision 2008/0818 JO L 285 29.10.2008, p. 0013	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs automobile et textiles

2008/2251(ACI) - 09/09/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile (Espagne) et le secteur des textiles (Lituanie).

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)). L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.

Les services de la Commission ont examiné des demandes de mobilisation du FEM présentées par l'Espagne et la Lituanie.

- **Espagne (demande EGF/2008/02 ES/Delphi)** : les autorités espagnoles ont présenté leur demande à la Commission le 6 février 2008. La demande concerne 1589 licenciements, dont 1521 ont eu lieu dans l'entreprise Delphi Automotive Systems España, S.L.U. à Puerto Real (province de Cadix, Andalousie) un fabricant de composants automobiles qui appartient à la compagnie Delphi Automotive Systems Holding Inc. dont le siège se trouve à Troy, Michigan, États-Unis, et 68 autres chez les fournisseurs de Delphi. Les licenciements ont eu lieu au cours d'une période comprise entre le 31 juillet 2007 et le 30 novembre 2007. Dans le cas de Delphi, la production de composants de moteurs automobiles sera transférée dans la zone franche de Tanger (Maroc).

Les autorités espagnoles affirment que la fermeture de l'usine Delphi de Puerto Real n'était pas prévisible, car le dernier plan industriel concernant Delphi couvrait la période allant jusqu'au 31 décembre 2010 et des contrats avaient été conclus jusqu'en 2012. L'Andalousie, où l'usine de Delphi est implantée, est la région autonome ayant le deuxième taux de chômage le plus élevé d'Espagne. Au premier trimestre 2007, le taux de chômage était de 8,47% pour toute l'Espagne, tandis qu'il atteignait 12,51% en Andalousie et 14,82% dans la province de Cadix. À la suite de la fermeture de l'usine de Delphi fin juillet 2007, le nombre de chômeurs enregistrés dans ce secteur industriel a augmenté de 1449 personnes, soit de 19,4%, entre juillet et août 2007. On peut donc considérer que les licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale de Puerto Real, en Andalousie.

Dans ces circonstances, la Commission propose d'approuver la demande présentée par l'Espagne. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé pour un montant de 20.943.557 EUR, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **10.471.778 EUR**.

- **Lituanie (demande EGF/2008/03 LT/Alytaus Tekstilė)** : la demande a été présentée à la Commission par les autorités lituaniennes le 6 février 2008. Elle concerne 1089 pertes d'emploi provoquées par le dépôt de bilan d'Alytaus Tekstilė, une entreprise textile, au cours de la période comprise entre le 30 octobre 2007 et le 29 février 2008. A l'appui de son argumentation, la Lituanie avance que les licenciements résultent d'un déplacement général de la production mondiale de textiles et de vêtements vers des pays asiatiques où les coûts sont moindres, notamment vers la Chine. Or, depuis le 1^{er} janvier 2005, date de l'arrivée à expiration de l'arrangement multifibres, la Lituanie fait face à une concurrence accrue des pays tiers, notamment des pays d'Asie où les coûts de production sont moindres.

Le dépôt de bilan d'Alytaus Tekstilė était imprévu. Il est la conséquence de la délocalisation, par plusieurs clients importants de l'entreprise, de leur production d'articles à faible valeur ajoutée dans des pays asiatiques. En outre, Alytaus Tekstilė a été confrontée à une hausse inattendue des coûts de l'énergie. La zone concernée par les pertes d'emploi est l'ensemble du comté d'Alytus, dont la ville, Alytus, connaît un déclin de la population plus rapide et une croissance du taux d'emploi plus faible que l'ensemble du pays. La quasi-totalité des 1.089 salariés licenciés vivent dans la ville d'Alytus, où le taux de chômage de la population active est passé de 3% en novembre 2006 à 3,9% en novembre 2007 après le dépôt de bilan d'Alytaus Tekstilė; dans le même temps, le taux de chômage est passé de 3,3% à 2,9% dans l'ensemble du pays. L'économie lituanienne a ainsi été affectée de manière significative par l'intensification de la concurrence qu'a entraînée la libéralisation du secteur textile.

Dans ces circonstances, la Commission propose d'approuver la demande présentée par la Lituanie. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé pour un montant de 597.987 EUR, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **298.994 EUR**.

Financement : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 Mios EUR. Un montant de 3.106.882 EUR a déjà été affecté à deux demandes antérieures, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 496.893.118 EUR. La Commission propose maintenant de mobiliser le FEM pour un montant total de **10.770.772 EUR**, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier. Cette intervention laissera plus de 25% du montant maximum annuel affecté au FEM disponible pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année 2008.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs automobile et textiles

2008/2251(ACI) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 32 voix contre et 19 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation, dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour 2008, d'une somme de **10.770.772 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Le Parlement a ainsi accueilli favorablement une demande de mobilisation du Fonds afin de venir en aide au secteur automobile en Espagne et au secteur textile en Lituanie. L'Espagne avait en effet demandé une aide pour les travailleurs licenciés par Delphi Automotive Systems España, S.L.U. alors que la Lituanie avait demandé une aide en faveur des travailleurs licenciés par Alytaus Tekstilė.

Parallèlement, le Parlement demande que les institutions fassent des efforts pour accélérer la mobilisation dudit Fonds, dans toute la mesure du possible.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les secteurs automobile et textiles

2008/2251(ACI) - 22/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour 2 cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile (en Espagne) et le secteur des textiles (en Lituanie).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/818/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de **10.770.772 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Ce montant est destiné à venir en aide à :

- l'Espagne après des licenciements dans le secteur automobile, et plus particulièrement en faveur de travailleurs licenciés par Delphi Automotive Systems España, S.L.U ;
- la Lituanie après des licenciements intervenus dans le secteur textile, et plus particulièrement en faveur de travailleurs licenciés par Alytaus Tekstile.

Sachant que ces demandes remplissent les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à l'Espagne et la Lituanie pour répondre aux demandes de ces 2 pays. Le Fonds interviendra respectivement à hauteur de 10.471.778 EUR pour l'Espagne et de 298.994 EUR pour la Lituanie.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.